

Tarbes
Le 27/12/2019

**DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ POUR LA PÉRIODE DU NOUVEL AN
DU 30 DÉCEMBRE 2019 AU 1^{ER} JANVIER 2020**

La période des fêtes de fin d'année étant susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, ainsi que des actes pouvant porter gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public.

Ainsi, du lundi 30 décembre 2019 à 08h00 au mercredi 1^{er} janvier 2020 à 08h00 et sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées :

➤ L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de **carburant, de produits chimiques inflammables ou explosifs** (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlore de soude, alcool à brûler et solvants) par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers **sont interdits dans les points de distribution ;**

➤ La vente au détail de **boissons alcooliques** à emporter et la consommation de boissons alcoolisées sont **interdites** sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics ;

➤ La vente, la cession, le transport, le port et l'utilisation des **artifices de divertissement** des catégories F1 à F4, les articles pyrotechniques des catégories T1, T2, P1 et P2 et les dispositifs de lancement de ces produits **sont interdits.**

Par ailleurs, **le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits** du 30 décembre 2019 à 08h00 jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à 08h00 **sur la commune de Tarbes.**

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr